

Le 15 janvier 2020.

Madame, Monsieur,

Objet : Débroussaillage.

N/Réf : N° 1/ CS/ F.d.C. / C.F. / F.R. / JP.M.

P. jointes : Fiche de renseignement pour le Comité de Secteur. (1).

Illustration de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 sur le débroussaillage.

Tableau de synthèse sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le Var.

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un foncier situé dans un périmètre où le risque incendie peut être très dangereux pour vos biens et vos personnes.

Ces dernières années, la commune a connu des incendies dramatiques, je vous demande donc d'être particulièrement vigilant quant à l'application de la réglementation.

L'article L134-6 du Code Forestier impose aux propriétaires, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé des abords des constructions (et plus particulièrement en zone U, où tous les terrains, constructibles ou non, sont soumis à cette obligation).

Aussi, cette contrainte permettra de sécuriser les personnes qui habitent ces zonages.

A toutes fins utiles, nous vous signalons que vous pouvez demander au responsable du Comité Communal des Feux de Forêts (C.C.F.F.) tous les renseignements qui concernent ce débroussaillage obligatoire (1).

En tout état de cause des réunions de lotissement ou publiques sont régulièrement organisées pour vous tenir informés, et nous espérons que ces conseils utiles seront suivis.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures

Conseiller Régional.

François de CANSON .

Le Conseiller Municipal

Christian FABRE.

P.S. (1) Le Comité de Secteur a pour but de rassembler les renseignements concernant les citoyens en zone sensible, c'est pourquoi il est impératif de renseigner cette fiche et la renvoyer à : C.C.F.F., Mairie de La Londe, le plus tôt possible. Sans cette fiche les services de secours ne peuvent œuvrer efficacement.

Il est demandé aux responsables de lotissement d'avertir leurs colotis en diffusant ces documents.

Nota : Pour tous renseignements complémentaires, et pour des conseils, n'hésitez pas à prendre contact avec le Responsable du C.C.F.F., Monsieur F. REVEST au 06.73.67.41.76.